

COMPTE RENDU DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE D'IROISE DU 24/02/2022

Par décret n° 2021-1149 du 4 septembre 2021 a été officialisée l'extension de la Réserve Naturelle Nationale d'Iroise.

Ce décret définit les limites géographiques de la réserve ainsi que les règles générales à respecter au sein de la réserve.

Dans le périmètre de la réserve, l'accès du public est interdit sur les parcelles cadastrées suivantes de la commune du Conquet, sauf sur les cheminements et aménagements créés à cet effet :

- île de Bannec, section K2, parcelle n° 84 ;
- île de la Cheminée, section K2, parcelle n° 85 ;
- île de Roc'h Hir, section K2, parcelle n° 86 ;
- île de Béniguet, section K1, parcelles nos 19 à 45.
- L'accès du public est interdit aux parties cadastrées de l'île de Litiri.

L'accès et la circulation des personnes dans la réserve sont réglementés par arrêté du préfectoral après avis du comité consultatif.

A ce jour le décret préfectoral **reprenant intégralement les dispositions issues de l'enquête publique** est en préparation et consultable sur le site :
<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-environnement/Consultations-en-cours/Reglementation-de-l-acces-et-de-la-circulation-des-personnes-dans-la-Reserve-naturelle-nationale-d-Iroise>

Jusqu'au 3 mars vous pouvez transmettre vos remarques sur ce projet de réglementation à cette adresse: pref-consultation@finistere.gouv.fr

Afin de s'adapter aux évolutions de la situation sur le terrain, l'arrêté peut, **après enquête publique et consultation des usagers**, être modifié à la demande du préfet.

Après publication de l'arrêté préfectorale le sous-préfet a demandé à ce qu'un retour rapide lui soit communiqué afin de juger de la pertinence des dispositions adoptées sur certains points de détails tels que les zones accessibles au kayakistes au nord de Béniguet.

PARC MARIN

Le Parc Marin est maintenu en tant que gestionnaire de la réserve.

La colonne d'eau n'est pas intégrée au périmètre d'extension.

Infractions constatées :

Les constats d'infraction restent exceptionnels suite aux missions de contrôle réalisées aux abords ou sur les îlots de la réserve.

Aucune infraction n'a été constatée sur le domaine terrestre de la réserve.

Seul un avertissement a été donné pour circulation en limite de partie terrestre sur Banneg.

Efforts d'Information :

Un effort particulier de sensibilisation sera mené en 2022 en lien avec l'extension de la réserve et les nouvelles réglementations d'accès aux îlots et à certaines parties d'estrans :

- Elaboration de nouvelles cartes et de documents d'information.
- Multiplication des points de diffusion.
- Balisage sur le terrain.
- Mission de pédagogie des agents du parc.
- En dernier ressort mission de police.

Peut-être serait-il utile d'inviter le Parc Marin à participer à l'assemblée générale d'été de l'APPC afin de leur permettre d'apporter des réponses aux questions que pourraient encore se poser certaines personnes au sujet de cette nouvelle réglementation.

Actions ciblées :

La plupart des actions menées par le parc marin concernent la partie terrestre des îles et îlots (flore, faune aviaire, suivi des invertébrés, patrimoine archéologique...).

Champs de blocs ;

Le parc marin manifeste un intérêt tout particulier sur la gestion des champs de bloc et notamment celui de Quémènes.

Bien que le sujet n'ait pas été directement abordé, si nous ne voulons pas à terme être soumis à de nouvelles contraintes il est important de sensibiliser les gens à la remise en place des blocs lors des actions de pêche.

Mammifères marins :

Un maximum de 392 phoques est enregistré le 16 mars 2021. Plus de 90% des phoques se trouvaient alors sur les reposoirs de Morgol, ce qui confirme l'enjeu majeur de cet îlot pour le phoque gris en période de mue. Sur la période estivale, le maximum est de 217 phoques recensés le 26 juillet.

Les effectifs de phoques gris sont en nette progression, en particulier en période de mue. Cette augmentation ne s'explique pas par les naissances dans l'archipel mais plutôt par un report des colonies britanniques vers les côtes françaises